

**Séance du Conseil municipal
du 15/12/2025**

Date de la convocation :
10/12/2025

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 17

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, M. Frédéric BATTUT, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, M. André JANNOT, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, Mme Maria BOHU, M. Kévin CAMPOURCY, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU, Mme Domina DELHOMMEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 02

Mme Aude SALAHI a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Lou TRAZIE a donné procuration à Mme Maria BOHU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 04

Mme Héloïse DESCLAUX ;
M. Arnaud DURAND ;
Mme Marie-Jacqueline PIN ;
Mme Karine MARIE.

M. Mathieu DESCLAUX a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-12-15-120 – FINANCES – BUDGET ANNEXE AEP 2025 :
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la clôture de l'exercice 2025 du budget « AEP », le Service de Gestion Comptable de Pauillac a signalé la nécessité de régulariser les écritures liées aux subventions d'investissement perçues.

Il s'agit d'une opération d'ordre, c'est-à-dire d'un simple ajustement comptable sans impact sur la trésorerie de la collectivité. Contrairement aux opérations réelles, ces opérations ne génèrent ni dépenses ni recettes effectives : elles consistent uniquement en un virement entre la section de fonctionnement et la section d'investissement pour assurer la bonne présentation des comptes.

Pour garantir la sincérité budgétaire, la lisibilité des documents financiers et la conformité avec les règles applicables, il est donc nécessaire d'adopter une décision modificative. Celle-ci utilise les chapitres 021 « Virement de la section de fonctionnement » et 023 « Virement à la section d'investissement », qui permettent précisément de réaliser ce type de transfert interne.

Cette mise à jour, purement comptable, permet d'assurer une clôture d'exercice conforme et transparente. Il revient au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu :

- la délibération n° 2025-04-14-23 en date du 14 avril 2025 portant sur la présentation et l'adoption du budget primitif du budget annexe AEP 2025 ;
- la délibération n° 2025-12-15-xx en date du 15 décembre 2025 portant sur la décision modificative n° 1 du budget annexe AEP ;
- la présentation du projet de délibération à la commission « Moyens généraux, finances et ressources humaines » réunie le 09 décembre 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires ;

Le rapporteur informe l'Assemblée de l'inscription de crédits budgétaires au budget annexe AEP 2025 conformément au tableau ci-dessous :

DM n° 2

Chapitre	Article	Libellé	OUVERTURE	OUVERTURE
FONCTIONNEMENT DEPENSES				
023	023	Virement à la section d'investissement	60 000,00 €	
FONCTIONNEMENT RECETTES				
042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	60 000,00 €	
INVESTISSEMENT DEPENSES				
040	1391	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables		60 000,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES				
021	021	Virement de la section d'exploitation		60 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 et de procéder aux écritures budgétaires dans le budget annexe AEP 2025 mentionnées ci-dessus.

Le 15/12/2025,

Le secrétaire de séance,
Mathieu DESCLAUX



Le Maire,

Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 033-213304173-20251215-DEL_2025_120-DE